



ARRÊTE n° 23-666

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 PETIT CHEMIN DU BEL AIR REPLACEMENT DE BOUCHE INCENDIE TRAVAUX LE 15 NOVEMBRE 2023 DE 9H00 A 16H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **VEOLIA**– 13 Rue de la Pompe, 95807 Cergy-Pontoise Cedex

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de remplacement de bouche incendie, 44 Petit Chemin du Bel Air,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de remplacement de bouche incendie,

Demandés et réalisés par : **VEOLIA - BOUTISSE**

Sous la direction de : **Monsieur SALOMON Xavier** (Tél : 06.15.76.90.75) – **Monsieur MARIE Geoffroy** (Tél : 06.62.96.52.66)

Qui auront lieu : le **15 novembre 2023 de 9h00 à 16h00**

ARTICLE 2 :

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Petit chemin du Bel-Air, de part et d'autre du chantier sur une longueur de 20 mètres linéaires, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Les véhicules de l'entreprise VEOLIA et BOUTISSE seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

La voie de circulation au 44 Petit chemin du Bel-Air, sera interdit à la circulation, les entres et sorties du garage de la résidence VICTORIA se feront avant 9h00 et après 16h00.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances.
L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de VEOLIA et BOUTISSE.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur SALOMON Xavier et Monsieur MARIE Geoffroy**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à

l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, VEOLIA, l'Entreprise BOUTISSE Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie



